

Délibération du 29/6/89  
Délibération du 18/11/21



VILLE DE LOURDES

Scarr  
12/13/12

- Selon :  Délibération du 07.02.2008  
 Décret n° 2019-139 et arrêtés du 26.02.2019  
 Arrêté du 11.10.2019  
 Règlement de formation  
 Règlement CNFPT

	LAVIT Thierry
	Claine

	Congrès des Claines.....
	PARIS
	15/11/2021
	18/11/2021


*Indemnités de transport (train, avion, taxi, métro, bus...)		107,00
17.50 euros /repas)	46,10 + 15,76	61,86
		5,64

boursement effectuer virement compte	TOT	ENERAL	171,50
16.906 Code guichet 00006	299.875.000.43		: 4.3



ADELIN  
Directeur Général  
délégation du

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021



VILLE DE LOURDES

## EXTRAIT du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 12 novembre 2021, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

### Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Firmin LOZANO, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Antoine NOGUEZ, Sylvain PERETTO, Marie-Laure PARGALA, Marie-Christine ASSOJERE, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE

### Étaient représenté(e)s :

Mohamed DILMI donne procuration à Philippe ERNANDEZ  
Cécile PREVOST donne procuration à Brian CARREY-MAYSOUNAVE  
Michèle LAVILLE donne procuration à Nicole PEREZ  
Laurence DEMASLES donne procuration à Thierry LAVIT  
Julien LEMAITRE donne procuration à Marie ETCHEVERRY  
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Sylvain PERETTO

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 septembre 2021 est adopté.

Monsieur NOGUEZ entre en séance pendant la lecture de la délibération n°1 Décisions du Maire.

Madame Marie-Laure PARGALA quitte la séance pendant la lecture de la délibération n°13 et revient pendant la lecture de la délibération n° 14.

N° 3

### MANDAT SPÉCIAL POUR DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Rapporteur : Patrick LEFORT

Début octobre, Monsieur le Maire a reçu une invitation de la part des responsables de l'organisation du Tour de France à participer à une présentation officielle révélant le parcours et le nom des villes participantes de l'édition 2022.

Cette rencontre a eu lieu le jeudi 14 octobre 2021 au Palais des Congrès de Paris.

Ce déplacement à Paris a aussi été l'occasion d'un temps d'échange au sein du Ministère de la Culture au sujet du projet de réhabilitation du château de Soum en Maison des Arts et de la Jeunesse afin de soulever les aides financières nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire et à Madame Marie Etcheverry, a posteriori, pour leur déplacement à Paris, qui a eu lieu du 13 au 14 octobre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021

pour une enveloppe maximale de 1 400 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

De plus, Monsieur le Maire a reçu une invitation le 20 octobre de la part de la ville de Nevers à venir célébrer le jumelage entre les deux collectivités lors d'une cérémonie officielle le dimanche 14 novembre 2021.

La convention de jumelage entre les deux villes a été signée le 26 avril 2021 et les objectifs sont orientés vers le renforcement des capacités professionnelles et les échanges des jeunes, vers l'encouragement des manifestations sportives et vers le partage de la vie culturelle.

Monsieur le Maire sera donc accompagné de Madame Sylvie Mazurek, 2ème Ajointe déléguée à la culture, patrimoine culturel et gestion de l'événementiel et de Monsieur Mohamed Dilmi, 5ème Adjoint délégué à la jeunesse et au sport.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, à Madame Sylvie Mazurek et à Monsieur Mohamed Dilmi, a posteriori, pour leur déplacement à Nevers, qui a eu lieu du 13 au 15 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 500 euros (transport, restauration et frais divers).

Suite à son déplacement à Nevers, Monsieur le Maire a participé au Congrès des Maires qui a eu lieu du 16 au 18 novembre 2021 au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Au sortir d'une crise sanitaire sans précédent à l'époque contemporaine et au cœur d'une crise sociale et économique loin de s'achever, les maires réunis en Congrès témoignent de leur rôle fondamental de piliers de la République. Ce Congrès fut aussi le premier depuis les élections municipales de 2020 qui ont contribué à un fort renouvellement des équipes municipales et intercommunales.

À cinq mois de l'élection présidentielle, cet événement a été un temps de dialogue essentiel avec les plus hautes autorités de l'État et a permis aux congressistes de débattre, d'échanger et d'interpeller les pouvoirs publics sur des enjeux majeurs.

Il est demandé au Conseil municipal de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, a posteriori, pour son déplacement à Paris, qui a eu lieu du 15 au 18 novembre 2021, et de se prononcer sur la prise en charge des frais de déplacement pour une enveloppe maximale de 1 200 euros (hébergement, transport, restauration, transfert et frais divers).

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances. Gestion du patrimoine, en date du 9 novembre 2021, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) décident de prendre en charge la somme de 1 400 euros maximum correspondant aux frais de transport, d'hébergement, de transfert et de restauration de Monsieur le Maire et de Madame Marie Etcheverry lors de leur déplacement à Paris, dans le cadre de la présentation officielle du Tour de France 2022 et du rendez-vous au Ministère de la Culture,

3°) décident de prendre en charge la somme de 500 euros maximum correspondant aux frais de transport et de restauration de Monsieur le Maire, Madame Sylvie Mazurek et Monsieur Mohamed Dilmi lors de leur déplacement à Nevers pour célébrer le jumelage des deux villes,

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du jeudi 18 novembre 2021

4°) décident de prendre en charge la somme de 1 200 euros maximum correspondant aux frais de transport, d'hébergement, de transfert et de restauration de Monsieur le Maire lors de son déplacement à Paris pour participer au Congrès des Maires,

5°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6532 - 021 - 00 22 10 du budget principal 2021,

6°) autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents découlant de la présente délibération.



**P° Extrait Conforme,**

**Le Maire,**

**Thierry LAVIT**

Je soussigné, Thierry LAVIT, Maire  
de la ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher  
à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte  
du .....  
au .....  
Fait à Lourdes, le .....  
P° le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services



# HOTEL LA PERLE

★★★  
PARIS

Page N° : 1/1  
**Facture N° : 45186**  
 N°Chambre : 34 (B)

M. LAVIT Thierry  
 2 rue de l'hôtel de ville

Séjour du : 15/11/2021 au 18/11/2021  
 Réf Externe : 818JP6  
 N° ID Tva

65100 Lourdes  
 +France

Date	Désignation	Commentaires	TVA	P.U.TTC	Qté	Total TTC EU
16/11/2021	Taxes De Sejour		E	1.88	1	1.88
16/11/2021	VERRE POULLY FUME		B	6.00	1	6.00
17/11/2021	Taxes De Sejour		E	1.88	1	1.88
17/11/2021	VERRE POULLY FUME		B	6.00	1	6.00
17/11/2021	Soldé VISA / CB					-15.76
17/11/2021	<b>Solde en Cours</b>					<b>0.00</b>

Taux TVA	Mont. HT	Mont. Tva
(A) 5.50 :	0,000	0,000
(B) 20.00 :	10,000	2,000
(C) 10.00 :	0,000	0,000

Total H.Taxe	:	10.00
Total TVA	:	2.00
Total Exempt	:	3.76
Service	:	0.00
Total TTC	:	15.76
<b>Total a payer</b>	:	<b>0.00</b>

Hôtel La Perle - 14 rue des Canettes - 75006 PARIS - Régime de TVA selon les débits  
 Tel: 01.43.29.10.10 - Fax: 01.46.34.51.04 - Mail : booking@hotellaperle.com - www.hotellaperle.com  
 SAS au Capital de 1 578 560 € - Siret : 315 653 253 00015 - TVA FR84 315 653 253

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sans esompte.



**HOTEL LA PERLE**  
★★★  
PARIS

Page N° : 1/1  
Facture N° : 45164  
N°Chambre : 34 (A)

M. LAVIT Thierry  
2 rue de l'hôtel de ville

Séjour du : 15/11/2021 au 18/11/2021  
Réf Externe : 818JP6  
N° ID Tva

65100 Lourdes  
+France

Date	Désignation	Commentaires	TVA	P.U.TTC	Qté	Total TTC EU
15/11/2021	Soldé ARRHEs	Arrhes/Deposit				481.00
15/11/2021	LAST MINUTE SITE		C	132.00	1	132.00
15/11/2021	Taxes De Sejour		E	1.88	1	1.88
15/11/2021	Petit Dejeuner		C	5.00	1	5.00
16/11/2021	LAST MINUTE SITE		C	132.00	1	132.00
16/11/2021	Taxes De Sejour		E	1.88	1	1.88
16/11/2021	Petit Dejeuner		C	5.00	1	5.00
17/11/2021	LAST MINUTE SITE		C	202.00	1	202.00
17/11/2021	Taxes De Sejour		E	1.88	1	1.88
17/11/2021	Petit Dejeuner		C	5.00	1	5.00
17/11/2021	Soldé VISA / CB					-5.64
17/11/2021	<b>Solde en Cours</b>					<b>0.00</b>

*deja réglé  
Page  
d'avance*

Taux TVA	Mont. HT	Mont. Tva
(A) 5.50 :	0.000	0.000
(B) 20.00 :	0.000	0.000
(C) 10.00 :	437.270	43.727

Total H.Taxe	:	437.27
Total TVA	:	43.73
Total Exempt	:	5.64
Service	:	0.00
Total TTC	:	486.64
<b>Total a payer</b>	:	<b>0.00</b>

Hôtel La Perle - 14 rue des Canettes - 75006 PARIS - Régime de TVA selon les débits  
Tel: 01.43.29.10.10 - Fax: 01.46.34.51.04 - Mail : booking@hotellaperle.com - www.hotellaperle.com  
SAS au Capital de 1 578 560 € - Siret : 315 653 253 00015 - TVA FR84 315 653 253

*Reste a payer 5,64*

En cas de retard de paiement, indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement sans esompte.



SILANE  
TAXICONTACT@YAHOO.FR

N° Stat.: 8849  
N° Immat.: ED-200-KE  
Commune de rattachement:  
PARIS

Date: 17/11/2021  
Départ: 21:42 Arrivée: 21:49  
Distance: 3.2 km  
Lieu départ:

Lieu arrivée:

Tarif(s) appliqué(s)  
Prise en charge 2.60 €  
B (1.38€/km, 42.41€/h)  
3.2km 00:07 5.60 €  
**TOTAL TTC 8.20 €**  
Total TVA 10.00% 0.75 €  
Total HT 7.45 €

Le tarif minimum, suppl.  
inclus, susceptible d'être  
perçu pour une course est  
fixé à 7.30 €

Adresse de réclamation:  
Préfecture des Morillons  
Service des Taxis  
36 rue des Morillons  
75015 Paris

Nom client:

Adresse client:

Exemplaire client

CARTE BANCAIRE EMV  
LCI  
A0000000421010  
CB  
LE 18/11/21 A 06:54:01  
GALOUL  
93420  
-VILLEPINTE  
2992248 43298165200063  
30002  
XXXXXXXXXXXX5817  
0FAD01D2BBAFF058  
001 000001 47 C @  
MONTANT :  
**39,00 EUR**

DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER  
MERCI AU REVOIR M1197236

CARTE BANCAIRE EMV

A0000000421010  
CB  
LE 17/11/21 A 21:51:15  
SILANE  
93 ROMAINVILLE  
8782623 77562853000039  
12579  
#####5817  
6A665B50FC883916  
003 000004 123 C @  
MONTANT :

**8,20 EUR**

DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER

## TICKET CLIENT

### NOTE DE TAXI

NOM: GALOUL ABDERRAHMANE  
IMMAT: EQ-553-XF  
STAT: 4279  
VILLE: PARIS

18/11/2021 06:55

DEBUT: 18/11/2021 06:15  
Lieu de départ:

FIN : 18/11/2021 06:55  
Lieu d'arrivée:

Nom du client :

P. CHARGE	€	0.00
TARIF E	€	0.00
Distance Km		0.23
Temps		0:16
TARIF F	€	0.00
Distance Km		15.93
Temps		0:22
KM. COURSE		16.16
TEMPS COURSE		0:39

P. COURSE	€	0.00
1Ap. reserv.	€	7.00
1Forf. RG Orly	€	32.00
<b>TOT. EURO</b>	€	<b>39.00</b>
DONT TVA 10.0%		3.90

Quel que soit le montant des suppléments, la somme perçue par le chauffeur ne peut être inférieure à 7,30 €

Pour information le prix de la course est inclus une prise en charge de 7,30 € (tarif A : 1,09€/km et 42,41€/h, tarif B : 1,38€/km et 42,41€/h, tarif C : 1,61€/km et 35,99€/h)

En cas de contestation, s'adresser au Préfet de Police BTPP - Bureau des Taxis et Transport Public - 36, rue des Morillons - 75015 PARIS - 01 42 57 15 15 En indiquant le numéro de la voiture

**MERCİ**

CARTE BANCAIRE  
SANS CONTACT



A0000000421010  
CB  
LE 16/11/21 A 19:45:21  
TAXI ALBIC IVAN  
91 MORSANG SUR O  
8893943 84233623200017  
17515  
#####5817  
18696D49541AF6F6  
001 000001 181 C @  
NO AUTO: 236951  
MONTANT : **16,30 EUR**

DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER

4248

CARTE BANCAIRE  
SANS CONTACT



A0000000421010  
CB  
le 17/11/21 a 18:48:25  
G7 92  
CLICHY  
0178482  
20041  
32437986600019  
\*\*\*\*\*5817  
79A659A43EAD03E6  
248 001 470547  
C @  
No AUTO : 435656

**MONTANT  
15,00 EUR**

DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER

ALBIC IVAN

N° Stat.: 1824  
N° Immat.: FA-635-KU  
Commune de rattachement: PARIS

Date: 16/11/2021  
Départ:19:22 Arrivée:19:42  
Distance: 4.1 km  
Lieu départ:

Lieu arrivée:

Tarif(s) appliqué(s)  
Prise en charge 2.60 €  
B (1.38€/km,42.41€/h)  
4.1km 00:19 13.70 €  
**TOTAL TTC 16.30 €**  
Total TVA 10.00% 1.48 €  
Total HT 14.82 €

Péages .....€  
**TOTAL TTC** .....€

Le tarif minimum, suppl.  
inclus, susceptible d'être  
perçu pour une course est  
fixé à 7.30 €

Adresse de réclamation:  
PREFET DE POLICE  
DTPP - BTTP  
36 RUE DES MORILLONS  
75732 PARIS CEDEX 15

Nom client:

Adresse client:

Exemplaire client

NGAH VICTOR

N° Stat.: 41894  
N° Immat.: EU 816 ZT  
Commune de rattachement: PARIS

Date: 17/11/2021  
Départ:18:17 Arrivée:18:34  
Distance: 3.9 km  
Lieu départ:

Lieu arrivée:

Tarif(s) appliqué(s)  
Prise en charge 2.60 €  
B (1.38€/km,42.41€/h)  
3.9km 00:17 12.40 €  
**TOTAL TTC 15.00 €**  
Total TVA 10.00% 1.36 €  
Total HT 13.64 €

Le tarif minimum, suppl.  
inclus, susceptible d'être  
perçu pour une course est  
fixé à 7.30 €

Adresse de réclamation:  
PREFET DE POLICE  
DTPP - BTTP  
36 RUE DES MORILLONS  
75732 PARIS CEDEX 15

Nom client:

Adresse client:

Exemplaire client

CARTE BANCAIRE  
SANS CONTACT



A0000000421010  
CB  
LE 16/11/21 A 13:01:11  
MOUEBEL AMOKRAN 77  
ST PATHUS  
3942475 83436287300012  
30003  
#####5817  
14A9BAEC9D625564  
001 000004 195 C @

MONTANT :  
12,60 EUR  
Pour information :  
82,65 FRF

DEBIT  
TICKET CLIENT  
A CONSERVER

MAHIOUT MOULOUD

N° Stat.: 42646  
N° Immat.: DP-541-XP  
Commune: PARIS

N° Reçu: 3102  
Date: 16/11/2021  
Départ: 12:49 Arrivée: 13:02  
Distance: 2.4 km

Nom client: .....

Adresse client: .....

Lieu départ: .....

Lieu arrivée: .....

Tarif(s) appliqué(s)

Prise en charge 2.60 €  
A (1.09€/km, 33.48€/h)  
2.0km 00:10 6.00 €  
Sous total ttc 8.60 €

Supplément(s):  
RESAIMM 4.00 €

TOTAL TTC 12.60 €

Total TVA 10.00% 1.15 €  
Total HT 11.45 €

Péages .....

Pourboires .....

TOTAL TTC .....

Le tarif minimum, suppl.  
inclus, susceptible d'être  
perçu pour une course est  
fixé à 7.30 €

Adresse de réclamation:  
DTPP-Bureau des TTP  
36 Rue des Morillons  
75732 PARIS Cedex 15

Exemplaire client